

*chacune* maison, avec siège en chacun étage, et le tout surmonté d'un orifice ouvert sur les toits (1).

Enfin, si c'est lui qui fait exécuter l'édit sur les vêtements de soie, c'est lui aussi qui arrête le bailli dans l'excès de son zèle ; ainsi, le 28 juin 1550, un pauvre vieillard fut traduit devant nos seigneurs de la Cour ; dans son ignorance des édits qui défendaient aux bourgeois de porter vêtements de soie, Guillaume Desmares, de la paroisse Saint-Godard, un jour de fête patronale, qui se trouvait être aussi le jour de noce de sa cousine, voulant honorer en même temps son patron et la fête de famille à laquelle il avait été convié, eut la malencontreuse idée d'aller prendre dans son bahu, où il gisait depuis quarante ans, un magnifique pourpoint en damas de soie qu'il n'avait point revêtu depuis son mariage. Ainsi paré, Guillaume Desmares, se croyant reporté aux plus beaux jours de sa jeunesse, s'était pavané tout le jour, sans se douter du crime qu'il commettait. Mais ce beau jour devait avoir un triste lendemain, car ayant été vu en un si bel état par des voisins jaloux, il fut immédiatement dénoncé, puis traduit devant le lieutenant-général de Brévedent, qui, rigide dans l'exécution des lois, condamna sans miséricorde le pauvre vieux en mille écus d'amende et à tenir prison fermée jusqu'à parfait paiement de l'amende et des frais. Il serait sans doute demeuré longtemps en prison, car il ne lui restait plus, de son ancienne splendeur, que le fatal pourpoint en damas de soie, si le Parlement, saisi par appel de la sentence du lieutenant-général, et pre-

(1) Arrêt du Parlement, 23 juillet 1537.